

REGLEMENT COMPLET DU JEU SMS «PANZANI PASTA ET SALSA FOLIES»

Article 1 : Société Organisatrice

La **société PANZANI**, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 585 180 euros, ayant son siège social au 4 rue Boileau, 69006 LYON, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 961 503 422 (ci-après « la Société Organisatrice »), **organise du 16/03/2011 00H01 au 22/03/2011 23H59 et 59 sec inclus** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **PANZANI PASTA ET SALSA FOLIES** » (ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Limitation des participants

Ce Jeu est réservé à toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des distributeurs, dont les points de vente participent au Jeu, et de leur famille (même numéro de téléphone, même nom, même adresse postale), ainsi que des personnes ayant directement ou indirectement participé, à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, et des membres de leur famille en ligne directe.

Il est précisé que ce Jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone), valable pour l'ensemble des magasins CORA et durant toute la période du Jeu.

Toute participation additionnelle sera automatiquement exclue.

Seules les participations faites par voie de SMS seront prises en considération.

Article 3 : Durée

Le Jeu se déroulera du 16/03/2011 00 H 01 au 22/03/2011 23H 59 et 59 sec inclus.

Article 4 : Modalités de participation - Désignation des gagnants

Le Jeu est présenté sur des frontons publicitaires présents sur les lieux de vente des magasins CORA participants à l'opération, et sur les encarts présents dans le magazine Cora distribué par voix postale.

Pour participer, il suffit d'envoyer par SMS le mot clé «PANZANI» espace «CORA» espace «le code postal du magasin participant au Jeu » (par exemple : PANZANI CORA 91885) au 63015 (0.35€ TTC par ENVOI + prix d'un SMS - serveur ouvert 24h/24 – 2 SMS pour les gagnants).

Les instants gagnants (un instant gagnant programmé par magasin participant, soit 59 instants gagnants au total) sont définis aléatoirement à l'avance. La liste des instants gagnants est déposée chez Maître CHASTAGNARET, Huissier de Justice à LYON, 45 rue Vendôme, 69006. Si le participant envoie un SMS lors d'un instant gagnant, il gagne la dotation qui y est affectée à condition d'être le premier à envoyer le SMS.

Dans l'hypothèse où aucun participant n'enverrait de SMS lors d'un instant gagnant, la dotation sera remise en jeu et attribuée à la première personne qui enverra un SMS tout de suite après l'instant gagnant.

Article 5 : Dotations

Sont mis en jeu au total sur l'ensemble de l'opération les dotations suivantes :

59 iPods Nano Multi-touch 8 Go d'une valeur commerciale unitaire de 169 € TTC (Prix de vente au 25/01/2011 sur l'Apple store).

Chaque gagnant remportera un Ipod tel que décrit ci-dessus.

Article 6 : Modalités d'attribution du lot

Le gagnant reçoit un SMS lui indiquant le gain gagné et lui demandant de renvoyer par SMS au 63015 ses coordonnées complètes (numéro de téléphone, nom, prénom, adresse postale complète), et ce, immédiatement suivant la réception du SMS gagnant (dans la limite de 24h suivant la réception du sms gagnant).

A défaut, le lot sera considéré comme perdu et pourra être remis en jeu.

Les gagnants recevront gratuitement leur dotation par voie postale (colissimo) à l'adresse qu'ils auront mentionnée dans le SMS de confirmation dans un délai de huit (08) semaines environ à compter du 22 Mars 2011, date de clôture du Jeu.

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

En aucun cas la Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services de la Poste.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Validité de la participation

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes, ou reçues après la date limite de participation.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la communication d'une copie des documents attestant l'identité et le domicile des gagnants.

Article 8 : Fraudes

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par la Société Organisatrice, cette dernière se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du Participant concerné et de son éventuel gain.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Il est précisé que l'expédition des lots sera réalisée après analyse du fichier de la totalité des gagnants.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des gagnants et celles figurant dans les demandes de remboursement et de règlement du Jeu pourront être collectées et traitées informatiquement. Ces informations, nécessaires au traitement de la participation ou de la demande de remboursement, sont au seul usage de la Société PANZANI.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement auprès du :

**Service Consommateurs Panzani
4 Rue Boileau
69006 Lyon**

En indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Les frais de timbre engagés pour la demande seront remboursés pour toute demande jointe à la demande d'accès, de rectification ou d'opposition, accompagnée d'un RIB/RICE et adressée avant le 31/03/2011 (cachet de la poste faisant foi). Le remboursement s'effectuera sur la base du tarif lent en vigueur pour les lettres de moins de 20 g et par virement bancaire directement sur le compte du demandeur (si RIB/RICE joint à la demande de remboursement) ou par lettre-chèque dans un délai de huit (08) semaines à réception de la demande.

Article 10 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement ainsi que les instants gagnants sont déposés chez Maître CHASTAGNARET, Huissier de Justice à LYON, 45 rue Vendôme, 69006.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à tout participant, sur simple demande accompagnée d'un RIB/RICE adressée avant le 31/03/2011 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : PANZANI PASTA ET SALSA FOLIES – CEDEX 3325 – 99332 PARIS CONCOURS.

La participation à ce Jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Tout contrevenant à un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine soit par l'intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée.

Les frais engagés pour la demande écrite du règlement du Jeu sont remboursés pour toute demande jointe à la demande de règlement. Le remboursement de la demande de règlement s'effectuera sur la base du tarif lent en vigueur pour les lettres de moins de 20 grammes par virement bancaire directement sur le compte du demandeur (si RIB joint à la demande) ou par lettre-chèque, dans un délai de huit (08) semaines à réception de la demande. Un seul remboursement par foyer (même numéro de téléphone, même nom, même adresse, même RIB) sera effectué pour toute la durée du Jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Article 11 : Conditions de remboursement

Les frais téléphoniques de participation seront remboursés à hauteur du prix d'un SMS soit 0.15 euros TTC + 0.35 euros TTC, soit un total forfaitaire de 0.50 euros TTC (1 € TTC pour les gagnants), sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RICE et adressée avant le 31/03/2011 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

PANZANI PASTA & SALSA FOLIES
CEDEX 3325
99332 PARIS CONCOURS

En indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Il est précisé que :

- Ce Jeu étant limité à une seule participation par foyer, corrélativement le remboursement sera limité à un seul remboursement par foyer (même numéro de téléphone, même nom, même adresse, même RIB) durant toute la période du Jeu.
- Ce remboursement prendra en compte le deuxième SMS pour les gagnants ainsi que les messages erronés.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur pour les lettres de moins de 20 g, pour toute demande jointe à la demande de remboursement.

Le remboursement des frais de participation et de la demande de remboursement s'effectueront par virement bancaire directement sur le compte du demandeur, (si RIB joint à la demande) ou par lettre-chèque, dans un délai de huit (08) semaines à réception de la demande.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Article 12 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas :

- d'intervention malveillante sur le Jeu ;
- de problèmes de liaison téléphonique ;
- de problème de matériel ou de logiciel ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- en cas de force majeure ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice décline également toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable et ne sera tenue à aucune indemnité en cas de retard éventuel dans l'acheminement du courrier, d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

La Société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un gain différent de celui prévu au présent règlement. Le gain de remplacement sera de valeur équivalente à celui prévu initialement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure qui priverait même partiellement le gagnant de son gain.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement soit par la Société Organisatrice, soit par Maître CHASTAGNARET (*huissier de justice*), dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent de Lyon. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (01) mois après la clôture du Jeu.